

LES ARTS ET LA GUERRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS 2025-2026



Le concours jeunesse intitulé « Bulles de mémoire » est organisé par l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) en partenariat avec le Musée de l'Ordre de la Libération et avec le soutien du Bleu de France et du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

1/ PRÉSENTATION DES PARTENAIRES NATIONAUX

L'ONaCVG : Établissement public sous tutelle du ministère des Armées, l'ONaCVG a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants et victimes de guerre et leurs ayant cause, pupilles de la Nation, veuves de guerre, mutilés de guerre et blessés en opérations extérieures, etc. Opérateur du ministère chargé de la mise en œuvre de la politique mémorielle dans les territoires, il dispose à cet effet de services départementaux métropolitains et ultramarins ainsi que d'un réseau de référents régionaux mémoire. Ses missions de transmission de la mémoire des grands conflits contemporains et des valeurs citoyennes ont naturellement amené l'ONaCVG à initier des actions pédagogiques à destination du jeune public et créer des concours jeunesse, afin d'impliquer les plus jeunes générations dans le travail de mémoire et de participer à l'éducation à la citoyenneté.

Le Bleu de France: La Première Guerre mondiale, par sa violence et sa durée, est dévastatrice. Elle fait 10 millions de morts et plus de 20 millions de blessés. Certains, lourdement handicapés, ne peuvent plus travailler. En 1925, Charlotte Malleterre, fille du commandant de l'Hôtel national des Invalides et Suzanne Lenhardt, infirmière major, créent un atelier à l'Institution nationale des Invalides (INI). Les pensionnaires confectionnent des bleuets, fleurs en tissu qu'ils vendent sur la voie publique. Cette activité devient pour eux une occupation et sources de revenus. Le bleuet est le symbole choisi pour illustrer la solidarité envers le monde combattant pour plusieurs raisons. Il rappelle l'uniforme bleu horizon que les jeunes recrues, les "Bleuets", portaient en rejoignant leurs aînés, les "Poilus", sur les champs de bataille. Le bleuet est reconnu comme la fleur française du souvenir, celle qui poussait dans la boue des tranchées, la seule note colorée dans un paysage dévasté. Enfin, le bleu est également une des couleurs de la Nation française, première couleur du drapeau tricolore.

Le musée de l'Ordre de la Libération : L'Ordre de la Libération a été institué par le général de Gaulle en 1940 afin de « récompenser les personnes ou les collectivités militaires et civiles qui se seront signalées dans l'œuvre de libération de la France et de son Empire ». Deuxième ordre national français après la Légion d'honneur, l'Ordre de la Libération ne comporte qu'un seul grade et un seul titre, celui de Compagnon de la Libération. 1038 croix de la Libération ont été décernées à des personnes physiques, 18 à des unités militaires et 5 à des communes françaises : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein. Le musée de l'Ordre de la Libération, installé aux Invalides à Paris, récemment rénové, présente dans une scénographie renouvelée l'histoire et l'engagement des Compagnons de la Libération.

Académie de Bande Dessinée Delcourt : Créée en 2014 par le groupe Delcourt, associé à une école d'arts graphiques, l'Académie propose une formation spécifique aux univers de la bande dessinée dans un esprit d'atelier : un endroit où le travail individuel évolue au fil des travaux dirigés, dans une ambiance conviviale et collégiale. La collaboration entre étudiants et la production régulière de planches et d'illustrations sont primordiales dans l'évolution des membres de chaque promotion. Le travail personnel, supervisé par les formateurs et des intervenants réguliers issus du monde professionnel, bénéficie d'un suivi et de conseils constants pour une meilleure initiation aux métiers de la Bande Dessinée. C'est avec le même objectif que l'établissement est fréquemment visité par des responsables éditoriaux, afin de tisser les premières relations auteurs-éditeurs nécessaires à une meilleure entrée dans le monde professionnel : la carrière des futurs auteurs y commence dès le premier jour.

Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge e.V. : Le VDK est né au sortir de la Première Guerre mondiale, le 16 décembre 1919, d'une initiative citoyenne commune. Il est chargé par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne de recenser, préserver et entretenir les sépultures des victimes de guerre allemandes à l'étranger. Il prête assistance aux familles, conseille des organismes publics et

privés, soutient la coopération internationale pour l'entretien des sépultures de guerre et s'emploie à promouvoir la rencontre de jeunes sur des lieux de sépultures.

Il remplit sa mission en Europe et Afrique du Nord dans le cadre de conventions bilatérales, ce qui correspond à 833 cimetières militaires dans 46 pays avec près de 2,7 millions de victimes de guerre. 580 salariés et plusieurs milliers de bénévoles travaillent à la construction et conservation des cimetières, au recensement des morts et leurs tombes, aux recherches familiales et à des actions pédagogiques.

Il est parrainé par le Président de la République fédérale.

War Heritage Institute : Le War Heritage Institute (WHI) a pour mission de valoriser le patrimoine militaire belge, la mémoire des conflits armés sur le sol belge ou impliquant des Belges à l'étranger. Cette mission consiste à gérer, acquérir, conserver et restaurer des collections d'objets, de documents et de témoignages immatériels. À cette fin, il gère et coordonne un réseau de musées et de sites militaires exceptionnels. Le WHI propose ensuite une interprétation multidisciplinaire en replaçant ces sites dans leurs contextes militaire, politique, technologique, économique, social et culturel. Transmettre la mémoire de ces conflits armés en développant des activités créatives et stimulantes auprès des différents publics figure aussi parmi ses vocations. Enfin, il mène des recherches scientifiques à un niveau international dans le domaine de l'histoire et du patrimoine militaires.

2/ OBJET DU CONCOURS

L'ONaCVG propose aux collégiens, lycéens, et aux jeunes de niveau équivalent non scolarisés (cf. *annexe 1*) de participer à un concours de bande dessinée.

Le thème de l'édition 2025-2026 est «Les arts et la guerre».

Les participants sont invités à réaliser une courte bande dessinée en rapport avec l'engagement français dans les conflits contemporains (de 1870 à nos jours), sur un thème précis défini chaque année.

Voici quelques exemples de sujets à partir desquels les candidats peuvent construire leur histoire, cette liste n'étant pas limitée:

- Les soldats artistes
- La protection ou la spoliation des oeuvres d'art
- L'art au service de la propagande
- La pratique artistique dans les camps de prisonniers ou de concentration...

Tout en respectant le thème, le sujet peut aussi aborder une ou plusieurs conséquences d'un conflit, faisant la promotion d'une action de paix, en lien avec les valeurs de la République.

La bande dessinée doit impérativement être liée aux conflits dans lesquels la France et les Français sont ou ont été engagés, depuis 1870 jusqu'à nos jours.

L'histoire peut mettre en lumière un événement, une rencontre, un sentiment (amitié, peur, courage), un traumatisme, etc. À partir de là, les participants sont libres de réaliser l'histoire de leur choix.

Le sens du concours n'est pas tant de dessiner la guerre que de dessiner à propos de la guerre et de ses conséquences. Par le biais d'un support original et populaire qu'est la bande dessinée, ce concours s'attache à valoriser l'histoire racontée, celle d'une réflexion de combattant, victime ou témoin de la guerre.

3/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les collégiens, lycéens et jeunes de niveau équivalent peuvent participer en solo ou en groupe.

« **En solo** » : un jeune qui souhaite individuellement présenter une BD

« **En groupe** » : 2 à 5 personnes maximum présentant une BD collective.

4/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Cadre scolaire : un enseignant (enseignement public ou privé sous contrat) peut inscrire un ou des élèves participant en solo ou un ou plusieurs groupes d'une même classe à partir du moment où ceux-ci rendent des travaux indépendants les uns des autres. L'inscription se fait en ligne via Adage (<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage#accès>).

Hors cadre scolaire : L'encadrant d'un jeune ou d'un groupe peut être un responsable familial ou issu d'une structure pédagogique, sociale ou culturelle – (Cf. *annexe 1*). Il peut inscrire un ou des jeunes participant en solo ou un ou plusieurs groupes à partir du moment où ceux-ci rendent des travaux indépendants les uns des autres. L'inscription se fait en ligne via le site de l'ONaCVG (<https://www.onac-vg.fr/bulles-de-memoire>).

Important

Toute participation est à but non lucratif.

Les travaux rendus ne doivent pas être présentés à d'autres concours quels qu'ils soient.

L'oeuvre présentée doit être originale (aucune illustration préexistante ne doit être décalquée), inédite (la mise en image de récits existants est proscrite) et n'avoir bénéficié d'aucune récompense antérieure.

Les participants autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONaCVG et ses partenaires, dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L.122-1, 3, 5 et 7. Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des candidats libres et des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dispositions du code de propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9), les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir, auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés, l'autorisation de publier des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication de l'ONaCVG et des partenaires du concours (y compris sur les supports numériques : page Facebook et sites Internet). L'ONaCVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

5/ FORME ATTENDUE DES TRAVAUX TRANSMIS

Un participant ou un groupe ne peuvent présenter qu'une BD par catégorie.

La BD doit être inédite et comprendre soit une à trois planches, sans la couverture, pour le format A3, soit deux à cinq planches, sans la couverture, pour le format A4.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, fusain, feutre, aquarelle, peinture acrylique, tablette graphique, etc., noir et blanc, monochrome, couleurs.

Néanmoins, l'utilisation d'outils en ligne d'aide à la création de bande dessinée (Pixton, Stripcreator, etc.) ou utilisant l'intelligence artificielle est prohibée.

Les travaux étant souvent scannés, il est recommandé d'intensifier les contrastes, spécifiquement pour les travaux au crayon. Les originaux seront restitués sur simple demande au référent régional mémoire avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les travaux doivent être accompagnés obligatoirement d'une note d'intention rédigée par le ou les autrice(s)/auteur(s), d'une page maximum, dans laquelle seront précisés a minima les choix qui ont conduit à la réalisation de cette bande dessinée : le thème, le conflit ou l'engagement, l'étude de la période historique, le traitement graphique, les caractéristiques des personnages, les difficultés rencontrées, etc.

6/ CRITÈRES DE SÉLECTION

Après la clôture d'envoi des productions, le **31 mars 2026 cachet de la poste faisant foi**, un jury se réunit à partir du mois d'avril dans chaque région, afin d'établir un classement régional.

La qualité de chaque bande dessinée est appréciée par les membres du jury, qui accordent une grande importance à quatre critères essentiels et complémentaires :

- Le travail de mémoire, fondement même du concours ;
- Le respect de la crédibilité historique et **des règles de la langue française** ;
- La qualité graphique (dessin, mise en page, narration) ;
- L'originalité de l'œuvre (idée, dialogues, émotion, ton, etc.).

Toute œuvre à caractère diffamatoire ou incitant à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera écartée du concours.

7/ LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

En cours d'élaboration

8/ CALENDRIER DU CONCOURS

Inscriptions ouvertes : **8 septembre 2025 au 31 mars 2026** sur **Adage** (cadre scolaire) et le **site de l'ONaCVG** (hors cadre scolaire).

Envoi des travaux jusqu'au **31 mars au soir** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidatures doivent être envoyées sous deux formats complémentaires au référent régional mémoire de la région des participants (cf. annexe 2) par voie postale et par voie numérique avec tous les éléments scannés.

Elles doivent être constituées des éléments suivants :

- La BD
- la note d'intention
- la fiche d'inscription dûment complétée (cf. annexe 3)

Dans chaque région, un jury se réunit à partir d'avril. En juin, ont lieu partout en France des cérémonies régionales de remise de prix. Les lauréats ayant obtenu les premiers prix nationaux de chaque catégorie sont retenus pour concourir au niveau national, le jury se réunissant dans le courant du mois de mai.

9/ DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site : <https://www.onac-vg.fr/bulles-de-memoire>
- sur la page Facebook du concours : [@bullesdememoire](https://www.facebook.com/bullesdememoire)
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : nathalie.marsaa@onacvg.fr

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

10/ LITIGE

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données personnelles, saisies par ce formulaire.

Les données collectées par ce formulaire sont exclusivement réservées à des fins d'information et de prospection non marchande par les services de l'ONACVG. Ces données ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la direction de l'Office national des combattants et victimes de guerre, Département mémoire et citoyenneté, Concours Bulles de mémoire, 129, rue de Grenelle, 75700 PARIS cedex 07. Un formulaire vous sera alors remis afin de s'assurer de la légitimité de votre demande d'accès à vos données personnelles. Le délai de réponse est fixé à un mois, à partir de la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas les informations demandées, l'ONACVG ne serait pas en mesure de répondre à votre demande.

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES POUVANT PARTICIPER AU CONCOURS DE BANDE DESSINÉE DE L'ONaCVG « BULLES DE MÉMOIRE »

- Les élèves de collège, de la 6^e à la 3^e, y compris les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Les élèves de lycée, professionnel ou général, de la seconde à la terminale, sauf pour les formations post-baccalauréat (BTS ou classe préparatoire par exemple) ;
- Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ;
- Les maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ;
- Les lycées de la défense ;
- Les lycées professionnels maritimes et aquacoles ;
- Les établissements d'enseignement secondaire technique relevant du ministère chargé de l'agriculture : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés sous contrat avec l'État (lycées, CFA, maisons familiales et rurales) ;
- Les établissements scolaires d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Éducation nationale ;
- Les centres de formation des apprentis (CFA) ;
- Les écoles de la deuxième chance ;
- Les instituts médico-éducatifs (IME) ;
- Les institutions pour jeunes aveugles et institutions pour jeunes sourds ;
- Les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

À la condition de justifier d'un niveau scolaire équivalent (collège ou lycée), peuvent également participer :

- Les jeunes scolarisés au sein des services éducatifs des hôpitaux ;
- Les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ou accompagnés par d'autres structures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires ;
- Les mineurs et jeunes majeurs issus du Dispositif d'Aide à l'Insertion Professionnelle (DAIP) ;
- Les jeunes, scolarisés ou non, via le réseau des maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- Les mineurs et jeunes majeurs scolarisés au sein du réseau des Maisons rurales et familiales (MFR).

ANNEXE 2

LISTE DES RÉFÉRENTS MÉMOIRE RÉGIONAUX DE L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONaCVG)

GRAND EST

Alsace (Académies de Strasbourg et Reims)

Perrine LETHENET – Service départemental de l'ONaCVG du Bas-Rhin
Cité administrative – 14, rue du Maréchal Juin – CS 50016
67 084 STRASBOURG Cedex – grandest.memoire@onacvg.fr –
06 65 56 51 00

Lorraine (Académies de Nancy-Metz)

Jean-Bernard LAHAUSSE – Service départemental de l'ONaCVG de la Moselle
Cité administrative – 1, rue du Chanoine Collin – CS 71075
57036 METZ Cedex 1 – grandest.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 93 80

NOUVELLE-AQUITAINE

Académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers

Mathilde GROSJEAN – Service départemental de l'ONaCVG de la Charente – 43, rue Charles DUROSELLE – 16000 ANGOULÊME –
na.memoire@onacvg.fr – 07 62 93 65 13

BOURGOGNE/FRANCHE-COMTÉ

Académies de Dijon et Besançon

Vanessa JACOB – Service départemental de l'ONaCVG de la Côte d'Or – Caserne
Vaillant – 22, avenue Garibaldi – CS 55180 – 21051 DIJON Cedex
bfc.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 08 70

BRETAGNE

Académie de Rennes

Nathalie BIDAN – Service départemental de l'ONaCVG d'Ille-et-Vilaine – Préfecture d'Ille-et-Vilaine – 77-79-81, boulevard d'Armorique – CS 59202 – 35092 RENNES Cedex 9 – bretagne.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 99 05

CENTRE

Académie Orléans-Tours

Nathalie PATON – Service départemental de l'ONaCVG d'Indre et Loire 53, rue Lavoisier – CS 83313 – 37033 TOURS Cedex 01
centre.memoire@onacvg.fr – 06 65 42 50 93

OCCITANIE

Académie de Toulouse

Sonya BEYRON – Service de l'ONaCVG de Haute-Garonne 10, rue de Roquemaurel – BP 63117 – 31026 TOULOUSE Cedex 3
occitanie.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 15 93

Académie de Montpellier

Gaétan BLOSSE – Service départemental de l'ONaCVG de l'Hérault – 311, avenue Masséna – CS 79551 – 34061 MONTPELLIER Cedex 2
occitanie.memoire@onacvg.fr – 06 60 86 41 07

NORMANDIE

Académies de Caen et Rouen

Hélène SIEFFERT – Service départemental de l'ONaCVG de Seine-Maritime – Préfecture de la Seine-Maritime – 7, plac de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex – normandie.memoire@onacvg.fr – 06 13 80 10 28

HAUTS DE FRANCE

Académies de Lille et Amiens

Éric LADEN et Pascal VANDEWEGHE – Service départemental de l'ONaCVG du Nord – 42, rue du Magasin – BP 20104 – 59001 LILLE Cedex
hdf.memoire@onacvg.fr – 07 82 12 23 90 / 07 60 89 41 95

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Académies d'Aix-Marseille et Nice

Laetitia VION – Service départemental de l'ONaCVG des Bouches-du-Rhône – 12/16, avenue Jules Cantini
13006 MARSEILLE – paca.memoire@onacvg.fr – 06 65 42 02 22

PAYS DE LOIRE

Académie de Nantes

Anaïs CONSTANT – Service départemental de l'ONaCVG de la Loire-Atlantique – 2, rue du château de l'Eraudière – Immeuble le Montana B – BP 42827 – 44328 NANTES Cedex 3 – pdl.memoire@onacvg.fr – 06 65 56 51 85

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon

Just JOLIVET – Service départemental de l'ONaCVG de l'Isère 26, rue du Colonel Dumont – 38000 GRENOBLE – aura.memoire@onacvg.fr – 06 70 02 54 64

ÎLE-DE-FRANCE / OUTRE-MER / AEF

Académies de Paris, Créteil, Versailles, Martinique, Guadeloupe,

La Réunion, Guyane, vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Emma COUTIN – Service départemental de l'ONaCVG de Paris 8 rue de Richemont – CS 41541 – 75647 PARIS Cedex 13 – idf.memoire@onacvg.fr – 06 65 41 08 65 / 06 71 10 35 04

CORSE

Académie de Corse (Ajaccio)

Angelica CATELLAGGI – Service départemental de l'ONaCVG de Corse-du-Sud 18 avenue colonel Colonna d'Ornano – BP 271 – 20181 AJACCIO Cedex 1 – angelica.catellaggi@onacvg.fr – 06 65 39 87 43

ANNEXE 3

FICHE D'INSCRIPTION

Les renseignements demandés sont indispensables pour la bonne gestion des oeuvres et leur restitution à leur(s) auteur(s). Merci de bien vouloir compléter le bordereau en LETTRES CAPITALES pour en faciliter la lecture.

Cocher la case correspondante :

Niveau

- ☐ Collège (ou niveau équivalent)
- ☐ Lycée (ou niveau équivalent)

Titre de l'oeuvre

Nombre de planches envoyées

Nom et coordonnées du responsable/encadrant

Nom et coordonnées de la structure

Renseignements sur le(s) participant(s)

Nom	Prénom	Adresse postale	CP	Ville	Téléphone	Courriel

IMPORTANT : Le titre de l'oeuvre et la pagination doivent être mentionnés recto/verso au bas de chaque planche

Les oeuvres originales, accompagnées des pièces justificatives suivantes:

- la note d'intention
- la présente fiche d'inscription dûment complétée (une fiche par groupe dans le tableau)

Tous ces pièces justificatives doivent être expédiées au plus tard le 31 mars au soir, par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) et numérique, au référent mémoire régional de votre région.